



# FICHE SIGNALÉTIQUE

#### 1. Identification

Nom du produit: INTEGRAL WATERPELLER POWDER

Substance: 020 25

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

**Utilisation recommandée:** Ciment, Portland, produits chimiques **Restrictions conseillées pour l'utilisation:** Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.

2835 Grand-Allee

Saint Hubert QC J4T 2R4

CA

Personne à contacter: Département d'EH&S

**Téléphone:** (450)465-2233

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le

Canada)

## 2. Identification du/des danger(s)

## Classification du Danger

## Risques pour la Santé

Toxicité aiguë (Inhalation – Catégorie 4

poussières et brouillards)

Lésion/Irritation Grave Des Yeux Catégorie 1
Cancérogénicité Catégorie 1A
Toxicité Spécifique pour Certains Catégorie 1<sup>1.</sup>

Organes Cibles - Exposition Répétée

#### **Organes cibles**

1. Poumons

#### Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale 56.81 %
Toxicité aiguë, cutanée 61.57 %
Toxicité aiguë, inhalation, 100 %

vapeurs

Toxicité aiguë, inhalation, 96.72 %

poussière ou brouillard

## Éléments d'Étiquetage

#### Symbole de Danger:



Version.







Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Nocif par inhalation.

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut provoquer le cancer.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de Prudence

**Prévention:** Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des

gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Lavez

vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant le produit.

Intervention: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

**Entreposage:** Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement

et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA):

Aucune.

## 3. Composition/Information sur les composants

## Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
-------------------	------------	-----------------------------



Date de la Révision: 06/23/2017

Silica, fused	60676-86-0	20 - <50%
Clay	1332-58-7	20 - <50%
Calcium stearate	1592-23-0	5 - <10%
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	1 - <5%
Aluminum oxide	1344-28-1	1 - <5%
Calcium oxide	1305-78-8	1 - <3%
Iron oxide	1309-37-1	1 - <5%
Titanium dioxide	13463-67-7	0.1 - <1%
Mica	12001-26-2	0.1 - <1%
Silica (crystalline-cristobalite)	14464-46-1	0.1 - <1%

<sup>\*</sup> Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## 4. Premiers soins

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. Rincer

la bouche.

**Inhalation:** Sortir au grand air.

Contact Cutané: Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation

de la peau: Demander un conseil médical/des soins.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils

s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Appeler immédiatement

le médecin ou le centre antipoison.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

**Symptômes:** Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et

larmoiement.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction

approprié:

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres

produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction

inappropriées:

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le

teu

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.



Date de la Révision: 06/23/2017

#### Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre

l'incendie:

Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection

complet en cas d'incendie.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Données non disponibles.

Méthodes et matériel de confinement et de

nettoyage:

Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour

élimination selon la réglementation locale.

Procédures de notification: En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorité

compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Mesures de Précautions **Environnementales:** 

Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement

ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

#### 7. Manipulation et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire: Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

Utiliser une ventilation mécanique si la manipulation conduit à une formation de poussière. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas laisser pénétrer

dans les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:

Garder sous clef.

## 8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

#### Paramètres de Contrôle

#### Limites d'Exposition Professionnelle

	1		
Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Silica, fused	TWA	20 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0.8 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Clay - Fraction alvéolaire.	TWA	2 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les





			contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02
			2006)
Clay - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Clay - Fraction alvéolaire.	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Clay - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Calcium stearate	TWA	10 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable.	TWA	2.4 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0.1 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.05 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
	OSHA_AC T	0.025 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	PEL	0.05 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Aluminum oxide - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Aluminum oxide - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Iron oxide - Fraction	TWA	5 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales





alvéolaire.			(2011)
Iron oxide - Fumée.	PEL	10 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Iron oxide - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Titanium dioxide - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Mica - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Mica	TWA	20 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Silica (crystalline-cristobalite) - Respirable.	TWA	1.2 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0.05 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Silica (crystalline-cristobalite) - Poussière alvéolaire	TWA	0.05 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
	OSHA_AC T	0.025 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
Silica (crystalline-cristobalite) - Poussière alvéolaire	PEL	0.05 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016)

Nom chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Silica, fused - Fraction alvéolaire.	TWA	0.1 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Silica, fused - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Clay - Respirable.	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Clay - Fraction alvéolaire.	TWA	2 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Clay - Poussière alvéolaire	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Calcium stearate	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium stearate	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Aluminum oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Aluminum oxide - Respirable.	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Aluminum oxide - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Aluminum oxide - poussière totales - en Al	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers





			limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Iron oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Poussières en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fumée en Fe	STEL	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fumée en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Iron oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Iron oxide - Poussière et fumée - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Silica (crystalline-cristobalite)	TWA	0.05 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de



Date de la Révision: 06/23/2017

- Fraction alvéolaire.			l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Silica (crystalline-cristobalite) - poussière totales	TWA	0.05 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)

Contrôles Techniques Appropriés Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

#### Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales: L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux

devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10

changements d'air à l'heure) doit être effectuée.

Protection du visage/des

yeux:

Porter au besoin un respirateur intégral. Porter des lunettes de sécurité à

écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection de la Peau

Protection des

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact

avec la peau.

Autre: Données non disponibles.

**Protection Respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant

les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas

laisser pénétrer dans les yeux.

#### 9. Propriétés physiques et chimiques

#### **Apparence**

État physique:SolideForme:poudreCouleur:GrisOdeur:Inodore

Seuil de perception de l'odeur:Données non disponibles.pH:Données non disponibles.Point de fusion/point de congélation:Données non disponibles.Température d'ébullition initiale etDonnées non disponibles.

intervalle d'ébullition:

Point d'éclair:Données non disponibles.Taux d'évaporation:Données non disponibles.

Inflammabilité (solide, gaz): Non

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure

(%):

Données non disponibles.

**Limites d'inflammabilité - inférieure** Données non disponibles.



Date de la Révision: 06/23/2017

(%):

Limites d'explosivité - supérieure

(%)

Données non disponibles.

Limites d'explosivité - inférieure (%):

Pression de vapeur:

Densité de vapeur:

Données non disponibles.

Données non disponibles.

Données non disponibles.

Densité relative: 2.5

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau: Miscible avec l'eau.

Solubilité (autre): Données non disponibles.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation:Données non disponibles.Température de décomposition:Données non disponibles.Viscosité:Données non disponibles.

#### 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité:** Données non disponibles.

**Stabilité Chimique:** La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions

Dangereuses:

Données non disponibles.

**Conditions à Éviter:** Éviter toute chaleur ou contamination.

Matières Incompatibles: Données non disponibles.

Produits de Décomposition

Dangereux:

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de

carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## 11. Informations toxicologiques

#### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation:** À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent

irriter le nez, la gorge et les muqueuses.

**Contact Cutané:** Provoque une légère irritation cutanée.

Contact avec les yeux: Provoque de graves lésions des yeux.

**Ingestion:** Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un

malaise.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.



Date de la Révision: 06/23/2017

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

**Ingestion:** Données non disponibles.

## Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: ETAmél: 31,231.21 mg/kg

Cutané

Produit: ETAmél: 87,940.96 mg/kg

Inhalation

**Produit:** ETAmél: 1.9 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

**Produit:** Données non disponibles.

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

**Produit:** Données non disponibles.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

**Produit:** Données non disponibles.

Cancérogénicité

**Produit:** Données non disponibles.

#### Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Crystalline Silica

(Quartz)/ Silica

Sand

Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain.

Titanium dioxide Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

Silica (crystalline-

cristobalite)

Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain.

## États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Crystalline Silica Agent cancérogène connu pour l'homme.

(Quartz)/ Silica

Sand

Silica (crystalline-

Agent cancérogène connu pour l'homme. Razonablemente anticipado a ser

cristobalite) un carcinógeno humano



Date de la Révision: 06/23/2017

## ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Crystalline Silica

(Quartz)/ Silica Cancer

Sand

Silica (crystalline-

cristobalite) Cancer

#### Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro

**Produit:** Données non disponibles.

In vivo

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

Organes cibles

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée: Poumons

Risque d'Aspiration

**Produit:** Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.

## 12. Informations écologiques

#### Écotoxicité:

#### Dangers aigus pour le milieu aquatique:

**Poisson** 

**Produit:** Données non disponibles.

Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

## Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

**Produit:** Données non disponibles.

Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

Date de la Révision: 06/23/2017

Toxicité pour la flore aquatique

**Produit:** Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

**Produit:** Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO

**Produit:** Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

**Produit:** Données non disponibles.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

**Produit:** Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Données non disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

Instructions pour l'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des

déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

## 14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

## 15. Données réglementaires

Réglementations Fédérales des Etats-Unis TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

## ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique Danger(s) selon l'OSHA

Crystalline Silica effets rénaux (Quartz)/ Silica Sand effets pulmonaires

effets du système immunitaire

Cancer

Silica (crystalline- effets rénaux

cristobalite) Cancer

effets du système immunitaire

effets pulmonaires

## CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

#### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

## Catégories de danger

Risques immédiats (aigus) pour la santé Risque différé (chronique) pour la santé

Toxicité aiquë

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Cancérogénicité

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

## SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

#### SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

## SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

Identité Chimique	Quantité seuil de planification
Silica, fused	10000 lbs
Clay	10000 lbs
Calcium stearate	10000 lbs
Crystalline Silica (Quartz)/	10000 lbs
Silica Sand	
Aluminum oxide	10000 lbs
Calcium oxide	10000 lbs
Iron oxide	10000 lbs
Titanium dioxide	10000 lbs
Mica	10000 lbs
Silica (crystalline-	10000 lbs
cristobalite)	

#### SARA 313 (Déclaration au TRI)

#### **Identité Chimique**

Aluminum oxide



Date de la Révision: 06/23/2017

# Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

# Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

#### États-Unis - Réglementation des États

#### États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Ce produit contient un ou des produits chimiques connus de l'État de la Californie pour causer le cancer ou des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

Crystalline Silica (Quartz)/ Cancérigène. 09 2011

Silica Sand

Titanium dioxide Cancérigène. 09 2011 Silica (crystalline- Cancérigène. 09 2011

cristobalite)

Silica (crystalline- Cancérigène. 04 2014

cristobalite)

# États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

#### Identité Chimique

Silica, fused

Clay

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand

Aluminum oxide Calcium oxide

Iron oxide

Silica (crystalline-cristobalite)

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts - liste des substances

#### **Identité Chimique**

Silica, fused

Clay

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand

Aluminum oxide Calcium oxide

Calcium

Iron oxide

Silica (crystalline-cristobalite)

## États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

#### Identité Chimique

Silica, fused

Clay

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand

Aluminum oxide Calcium oxide

Iron oxide



**EUCLID CHEMICAL** 

Version: 4.0

Date de la Révision: 06/23/2017

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

## Identité Chimique

Silica, fused
Clay
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Aluminum oxide
Calcium oxide
Iron oxide

## Règlements internationaux

#### Protocole de Montréal

Sans objet

## Convention de Stockholm

Sans objet

## Convention de Rotterdam

Sans objet

## Protocole de Kyoto

Sans objet

#### VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et : < 5 g/l

le solvant exonéré)

COV - Méthode 310 : 0.00 %



Inventaires: L'Australie AICS:	Toutes les composantes dans ce produit sont
	énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste d'Inventaire de DSL du Canada:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
EINECS, ELINCS ou NLP:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon (ENCS) Liste:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de TSCA américain:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste de Pharmacopée de Japon:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
INSQ:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
ONT INV:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou



Date de la Révision: 06/23/2017

exemptes de l'Inventaire.

TCSI: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

## 16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

Date de la Révision: 06/23/2017

Version n°: 4.0

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE

INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux

lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.